UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Acte de nomination 2022-66

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2022-65 en date du 31/03/2022 instituant une régie temporaire de recettes auprès de la Direction de la Communication, Evènementiel et Protocole,

Article 1 : Mme HOCINE Aicha est nommée régisseuse de la régie temporaire de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : Mme HOCINE Aicha n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3 : La régisseuse est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 31/03/2022

La Directrice Générale des Services	Pour agrément, L'Agent Comptable	Pour acceptation, La Régisseuse
Irène GAZEL	Xavier YMARD	Aicha HOCINE